



**CIPP  
IPPM**

Civic Institute of  
Professional Personnel

L'Institut professionnel  
du personnel municipal

117, promenade CentrepoinTE, bureau 270, Ottawa (Ontario) K2G 5X3 · (T) 613-241-3730 · (F) 613-241-4461 · connect@cipp.on.ca · www.cipp.on.ca

21 avril 2022

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Margaret-Marie Steele  
Avocate-conseil  
Ville d'Ottawa  
110, avenue Laurier Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1P 1J1

**Objet : Grief de principe de l'IPPM – Mesures de sécurité en milieu de travail contre la COVID-19**

Madame,

La présente lettre constitue un grief de principe présenté par l'Institut professionnel du personnel municipal (« IPPM ») à l'étape 2 de la procédure de règlement des griefs conformément à l'article 19 de la convention collective.

L'IPPM dépose ce grief de principe parce que l'employeur n'a pas continué de mettre en œuvre et d'appliquer des mesures de sécurité raisonnables en milieu de travail contre la COVID-19. L'IPPM se réserve le droit de modifier ce grief.

Détails du grief :

- En janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que la COVID-19 était une urgence sanitaire mondiale. Ce statut demeure inchangé et l'OMS prévoit que de nouveaux variants continueront d'apparaître. Les mesures de santé publique comme le port du masque, la distanciation physique, la ventilation et la filtration de l'air continuent de faire partie d'une stratégie globale fortement recommandée par l'OMS pour se protéger contre la COVID-19.
- Le 9 mars 2022, la Ville d'Ottawa a rencontré des représentants de l'IPPM pour confirmer le plan de retour au travail de certains membres aussi tôt que le 1<sup>er</sup> avril 2022. Il a également été mentionné à ce moment-là que, d'ici le 30 juin 2022, les membres qui n'avaient pas été jugés admissibles à un régime hybride retourneraient au travail. Depuis cette réunion, l'IPPM a été informé par l'employeur d'une approche progressive pour le retour au travail et que les délais déjà communiqués ont été prolongés. Néanmoins, l'IPPM a été mis au courant des membres pour lesquels l'employeur a déjà exigé le retour au travail.
- Le 18 mars 2022, la Ville d'Ottawa a annoncé qu'à compter du 21 mars 2022, les lignes directrices relatives à la COVID-19 seraient mises à jour et que le port du masque obligatoire, la

distanciation physique et les examens préalables officiels ne seraient plus requis dans la plupart des lieux de travail de la Ville, à quelques exceptions près, dans des contextes précis.

- Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les comités mixtes sur la santé et la sécurité (CMSS) ainsi que le système de responsabilité interne (SRI) jouent un rôle essentiel en matière de santé et de sécurité au travail. En contexte de pandémie de COVID-19 et selon la stratégie de l'employeur en réaction à la pandémie, la communication et la consultation continue avec les CMSS sont attendues et devraient éclairer la prise de décisions de la haute direction concernant les plans de retour au travail et les mesures de sécurité au travail. Malheureusement, nous comprenons que les CMSS n'ont pas été consultés au sujet des récentes décisions de l'employeur de mettre fin au port obligatoire du masque, à la distanciation physique, ainsi que d'autres mesures qui pourraient avoir une incidence sur la santé et la sécurité au travail de tous les membres.
- Vera Etches, médecin-chef en santé publique d'Ottawa, a publié récemment des déclarations soulignant que la pandémie n'était pas terminée, que nous vivions une nouvelle recrudescence, encourageant les employeurs à envisager de mettre en œuvre leur propre politique sur le port du masque en milieu de travail. Bien que les lignes directrices provinciales aient récemment été modifiées et que les restrictions de santé publique aient été levées, Santé publique Ottawa continue de recommander fortement le port du masque et la distanciation physique.
- Les eaux usées ont été un indicateur crucial de la prévalence de la COVID-19 dans notre collectivité. Santé publique Ottawa se fie à cet indicateur, lequel a récemment montré des données inquiétantes record sur la présence du virus dans notre collectivité. Les hospitalisations liées à la COVID-19 sont également en hausse dans la région de la capitale nationale après des semaines de stabilité relative. Il s'agit d'indications claires que la COVID-19 demeure une menace pour la santé et la sécurité en milieu de travail.

Le grief découle :

- ✓ D'un manquement de l'employeur à son obligation en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*
- ✓ D'une violation par l'employeur de son obligation aux termes de l'article 43 de la convention collective, sur la santé et la sécurité au travail.
- ✓ Ce grief de principe comprend également la violation de tout autre article pertinent de la convention collective et (ou) des dispositions législatives.

L'IPPM demande un redressement complet, notamment :

- Que les mesures de sécurité raisonnables pour le milieu de travail soient rétablies immédiatement. Ces mesures comprennent le port obligatoire du masque, la distanciation physique et l'amélioration de la ventilation et de la filtration de l'air.
- Le travail à domicile s'est révélé efficace et une solution de rechange ne comportant aucun risque pour l'employeur. Par conséquent, les membres qui peuvent travailler de la maison doivent continuer de le faire pour le moment et à l'avenir, lorsqu'ils seront confrontés à un nouveau variant.

- Que des consultations avec les comités mixtes de santé et de sécurité soient entreprises immédiatement en ce qui a trait aux plans de retour au travail et aux mesures de sécurité raisonnables en milieu de travail contre la COVID-19.
- Toute autre réparation jugée juste et raisonnable par un arbitre.

Cordialement,



Peter Bleyer  
Directeur général  
Institut professionnel du personnel municipal